Délib n° 20170314 11 DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 14 mars 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 08 mars 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **31** Nbre de membres présents (quorum): 26 Nbre de voix délibératives : 119
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE
CURIS : Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER,
LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER
QUINCIEUX : Marcel PATIN
SAINT-CYR : Charles MONNERET, Sylvie MAURICE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : Antoine DUPERRAY

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN
COUZON : Gérard DARDET
LIMONEST : Eric MAZOYER
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Denis VERKIN à Max VINCENT, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Pascal DAVID à Marcel PATIN

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 MARS 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

Convention mise en œuvre PDMIPR Territoire des Monts d'Or

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers ;

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraires apparait en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du Plan Départemental Métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriétés privées des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MARS 2017 et affichage le 20 MARS 2017

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques, considérant que ce plan permettra une structuration du réseau de sentiers de randonnée sur le territoire des Monts d'Or qui est aujourd'hui vieillissant,

Vu ledit dossier ;

Conformément aux délibérations des 13 communes du SMMO approuvant le réseau PDMIPR sur le territoire des Monts d'Or,

Le Conseil syndical du 14 mars 2017, DELIBERE :

1° Approuve :

- l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;

- le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,

- la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées;

2° Autorise le président à signer :

- La convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette convention pourra être résiliée par le SMMO si les moyens alloués à cette mission ne sont pas maintenus dans les conditions actuelles (dispositif d'insertion assurant la gestion des itinéraires de randonnée sur le massif). Si les contraintes de gestion, imposées au réseau PDMIPR par la législation en vigueur, ne sont pas jugées compatibles avec les capacités financières mobilisables par le SMMO, le Conseil Syndical prendra acte, au vu d'une délibération de l'impossibilité de gérer sereinement en bon père de famille les itinéraires PDMIPR et demandera à la Métropole de passer un avenant afin d'obtenir une compensation financière ou humaine. Dans la négative le Conseil syndical prendra acte du fait que le SMMO redéfinira les modalités de gestion de l'ensemble du réseau de sentiers PDMIPR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Max VINCENT

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MARS 2017 et affichage le 20 MARS 2017